

ARRETE DE POLICE

OBJET : Travaux – Arasement/évacuation de terres pour le SPW Stavelot – prolongation

Le Bourgmestre,

Attendu qu'il importe de prendre certaines mesures de circulation pendant la durée des travaux sur la N633 et sur la N645 par Sace ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1. Le Bourgmestre autorise Sace à installer la signalisation routière prévue en la matière pour les chantiers perturbant la circulation (chantiers de 2^{ème} et 3^{ème} catégories).

Art. 2. : A partir du 08 avril jusqu'au 09 mai 2025 de 6h30 à 17h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule dans la zone des travaux située sur :

1. N645 BK 0 - 1.270 CD + CG (La Lienne)
2. N645 BK 8.700 - 9.900 CD + CG (Neufmoulin)
3. N633 BK 53.000 - 55.515 CD + CG (Rte de l'Amblève)
4. N633 BK 56.400 - 59.78 CD + CG (Roanne Coo Grand Route)

Art. 3. : La vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h (voire 30km/h) sur les mêmes tronçons.

Art. 4. : Le signal A51 (Danger), le signal A31 (Travaux), le signal E3 (stationnement et arrêt interdit), le signal C43 (Limitant la vitesse des véhicules à 30 ou 50 Km/h) notamment, les barrières d'interdiction et les feux tricolores seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière. Un panneau reprenant les coordonnées de la société (nom et adresse, numéro de téléphone...) ainsi que du responsable du chantier, sera placé de part et d'autre du tronçon.

Art. 5. : Dès la fin du chantier, les lieux, remis en état, seront dégagés de toute signalisation devenue inutile. Il en sera de même si, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, cette signalisation n'est plus justifiée.

Art. 6. Toutes les mesures de sécurité seront prises pour garantir au maximum la bonne visibilité tant de jour que de nuit de toute la signalisation et de tout obstacle créé par les travaux.

Art. 7. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 8. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 9. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 11 avril 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

